

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9.1.2, du suivant:

«**9.1.2.1.** Les mollusques bivalves marins destinés à la consommation humaine doivent être cueillis ou récoltés dans une zone ou un secteur de zone où la cueillette ou la récolte est permise en vertu de la Loi sur les pêches (L.R.C., 1985, c. F-14). ».

6. L'article 9.9.8 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, des alinéas suivants:

«Les mollusques bivalves marins vivants cueillis ou récoltés dans une zone ou un secteur de zone donné, à une date donnée, ne peuvent à aucun moment être mélangés avec des mollusques provenant d'autres zones ou secteurs de zones et ayant été cueillis ou récoltés à des dates différentes.

Les mollusques bivalves marins vivants d'un lot ne peuvent à aucun moment être mélangés à des mollusques bivalves marins vivants provenant d'un autre lot. ».

7. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 9.10.2, du suivant:

«**9.10.3.** Tout contenant, récipient ou emballage destiné à recueillir des mollusques doit être en matériau imputrescible, imperméable, non toxique et lavable.

De plus, le lieu de conservation des mollusques bivalves marins vivants destinés à être expédiés vers un lieu où ils seront conditionnés, traités ou mis en vente doit être propre et aménagé de façon à éviter leur contamination. ».

8. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

31858

A.M., 99007

Arrêté du ministre responsable de la Faune et des Parcs en date du 31 mars 1999

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU les deuxième et troisième alinéas de l'article 56 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) modifié par l'article 8 du chapitre 29 des lois de 1998, lequel prévoit que le ministre peut édicter des règlements sur les matières qui y sont mentionnées;

VU l'édition du Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques par le décret n^o 838-84 du 4 avril 1984;

VU l'article 164 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune remplacé par l'article 23 du chapitre 29 des lois de 1998, lequel prévoit qu'un règlement pris par le ministre en vertu de l'article 56 n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les périodes de chasse prévues aux annexes I et II du Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Est édicté le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques, ci-annexé.

Québec, le 31 mars 1999

*Le ministre responsable
de la Faune et des Parcs,*
GUY CHEVRETTE

Règlement modifiant le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques^(*)

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 56, 2^e et 3^e al.; 1998, c. 29, a. 8)

1. Les annexes I et II du Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques sont remplacées par les annexes I et II ci-jointes.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

* Les dernières modifications au Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques, édicté par le décret n^o 838-84 du 4 avril 1984 (1984, *G.O.* 2, 1750), ont été apportées par les règlements édictés par les arrêtés ministériels n^o 98009-C du 1^{er} septembre 1998 (1998, *G.O.* 2, 5659) et 98014 du 23 septembre 1998 (1998, *G.O.* 2, 5398). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 1998, à jour le 1^{er} septembre 1998.

ANNEXE I

(a.1, 2 et 3)

CHASSE CONTINGENTÉE DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Ashuapmushuan	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 8 octobre
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 8 octobre
Chic-Chocs	Orignal	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 5 septembre au mardi le ou le plus près du 3 octobre
	Ours noir	1	2/groupe	Du 15 mai au 30 juin
Dunière	Orignal	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 5 septembre au dimanche le ou le plus près du 15 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du 15 mai au 30 juin
Laurentides	Orignal	1	1/groupe	Du lundi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 13 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du 15 mai au 30 juin
La Vérendrye	Orignal	1	1/groupe	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		Du 15 mai au 30 juin
Mastigouche	Ours noir	2	2/groupe	Du 15 mai au 30 juin
	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 10 septembre au mardi le ou le plus près du 27 septembre
Matane	Orignal	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 5 septembre au dimanche le ou le plus près du 15 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du 15 mai au 30 juin
Papineau-Labelle	Orignal	1	1/groupe	Du lundi le ou le plus près du 29 septembre au vendredi le ou le plus près du 17 octobre
	Cerf de Virginie	2	2/groupe de 4 ou 5 chasseurs ou 3/groupe de 6 chasseurs	Du samedi le ou le plus près du 18 octobre au lundi le ou le plus près du 3 novembre
		6	2/groupe de 4 ou 5 chasseurs ou 3/groupe de 6 chasseurs	Du vendredi le ou le plus près du 19 septembre au dimanche le ou le plus près du 28 septembre
	Ours noir	2	2/groupe	Du 29 mai au 19 juin

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Port-Cartier-Sept-Îles	Original	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 10 septembre au vendredi le ou le plus près du 7 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du samedi le ou le plus près du 10 septembre au vendredi le ou le plus près du 7 octobre
Port-Daniel	Original	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 5 septembre au jeudi le ou le plus près du 14 septembre
Portneuf	Original	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 5 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du 15 mai au 30 juin
Rimouski	Original	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 4 octobre au jeudi le ou le plus près du 23 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du 15 mai au 30 juin
Rouge-Matawin	Original	1	1/groupe	Du 6 septembre au 30 septembre
	Ours noir	2	2/groupe	Du 15 mai au 30 juin
Saint-Maurice	Original	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 10 septembre au jeudi le ou le plus près du 29 septembre

ANNEXE II

(a.2, 13.1 et 13.2)

CHASSE NON CONTINGENTÉE DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Ashuapmushuan	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du samedi le ou le plus près du 2 octobre au dimanche le ou le plus près du 14 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du samedi le ou le plus près du 2 octobre au dimanche le ou le plus près du 14 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 2 octobre au dimanche le ou le plus près du 14 novembre
	Ours noir	2	1/personne	Du 15 mai au 30 juin
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 9 octobre au 1 ^{er} mars
Chic-Chocs	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du mercredi le ou le plus près du 4 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du mercredi le ou le plus près du 4 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du mercredi le ou le plus près du 4 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du mercredi le ou le plus près du 4 octobre au 1 ^{er} mars
Dunière	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du lundi le ou le plus près du 16 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du lundi le ou le plus près du 16 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du lundi le ou le plus près du 16 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du lundi le ou le plus près du 16 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 16 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 16 octobre au 1 ^{er} mars
Laurentides	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du samedi le ou le plus près du 14 octobre au dimanche le ou le plus près du 5 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du samedi le ou le plus près du 14 octobre au dimanche le ou le plus près du 5 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 14 octobre au dimanche le ou le plus près du 5 novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 21 octobre au 1 ^{er} mars
La Vérendrye	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au 30 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au 30 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au 30 novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au 1 ^{er} mars

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Mastigouche	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du mercredi le ou le plus près du 1 ^{er} octobre au dimanche le ou le plus près du 25 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du mercredi le ou le plus près du 1 ^{er} octobre au dimanche le ou le plus près du 25 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du mercredi le ou le plus près du 1 ^{er} octobre au dimanche le ou le plus près du 25 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du mercredi le ou le plus près du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars
	Ours noir	2	1/personne	Du 15 mai au 30 juin
Matane	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du lundi le ou le plus près du 16 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du lundi le ou le plus près du 16 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du lundi le ou le plus près du 16 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du lundi le ou le plus près du 16 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 16 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 16 octobre au 1 ^{er} mars
Papineau-Labelle	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du vendredi le ou le plus près du 19 septembre au dimanche le ou le plus près du 28 septembre Du mardi le ou le plus près du 4 novembre au dimanche le ou le plus près du 30 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du vendredi le ou le plus près du 19 septembre au dimanche le ou le plus près du 28 septembre Du mardi le ou le plus près du 4 novembre au dimanche le ou le plus près du 30 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 19 septembre au dimanche le ou le plus près du 28 septembre
	Lapin à queue blanche			Du mardi le ou le plus près du 4 novembre au dimanche le ou le plus près du 30 novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du mardi le ou le plus près du 4 novembre au 1 ^{er} mars
	Lapin à queue blanche			

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Plaisance	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 1 ^{er} mars
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
Port-Cartier-Sept-Îles	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au 31 décembre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au 31 décembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au 31 décembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au 1 ^{er} mars
	Ours noir	2	1/personne	Du 15 mai au 30 juin
Port-Daniel	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du vendredi le ou le plus près du 15 septembre au dimanche le ou le plus près du 25 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du vendredi le ou le plus près du 15 septembre au dimanche le ou le plus près du 25 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 15 septembre au dimanche le ou le plus près du 25 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars
	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
Portneuf	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au dimanche le ou le plus près du 28 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au dimanche le ou le plus près du 28 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au dimanche le ou le plus près du 28 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au 1 ^{er} mars
Rimouski	Loup	4	Limite établie pour la zone 2	Du samedi le ou le plus près du 1 ^{er} novembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 2	Du samedi le ou le plus près du 1 ^{er} novembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre
	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 3 octobre Du vendredi le ou le plus près du 24 octobre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 3 octobre Du vendredi le ou le plus près du 24 octobre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 3 octobre Du vendredi le ou le plus près du 24 octobre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre
	Cerf de Virginie	6	Limite établie pour la zone 2	Du vendredi le ou le plus près du 12 septembre au vendredi le ou le plus près du 19 septembre
		2	Limite établie pour la zone 2	Du samedi le ou le plus près du 1 ^{er} novembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre
	Sauvagine Lièvre d'Amérique	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
		7	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 24 octobre au 1 ^{er} mars
Rouge-Matawin	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} novembre
	Sauvagine Lièvre d'Amérique	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
		7	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars
Saint-Maurice	Gélinotte huppée	3	Voir a. 5	Du vendredi le ou le plus près du 30 septembre au dimanche le ou le plus près du 23 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a. 5	Du vendredi le ou le plus près du 30 septembre au dimanche le ou le plus près du 23 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 30 septembre au dimanche le ou le plus près du 23 octobre
	Sauvagine Lièvre d'Amérique	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
		7	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 30 septembre au 1 ^{er} mars
	Ours noir	2	1/personne	Du 15 mai au 30 juin